



INVESTIR EN INDE

L'Inde, grande puissance industrielle, et économie de services hautement qualifiés, occupe un territoire qui s'étend de l'Himalaya aux tropiques. Sa population de plus d'un milliard d'habitants forme l'un des plus importants marchés du monde et pourrait devenir le futur premier marché de consommation d'ici 2030.

Voici les considérations principales à prendre en compte pour vos investissements en Inde :

Politiques/ procédures d'investissement

Aujourd'hui et notamment grâce aux efforts récents de libéralisation du gouvernement de Narendra Modi, il est possible d'investir dans la plupart des secteurs. Les limites d'investissement directs étrangers (IDE) sont soit progressivement augmentées, soit éliminées.1

Pour les procédures régissant les IDE, la « méthode automatique » s'applique à la majorité des secteurs. Ainsi, pour ceux-ci, l'investissement ne requiert pas d'autorisation préalable de l'État, et l'IDE est autorisé jusqu'à 100 %. Il faut toutefois soumettre à la Reserve Bank of India (RBI) avis pour diverses opérations liées aux versements et aux actions.

En revanche, une autorisation gouvernementale (accordée sur recommandation du Comité de promotion de l'investissement étranger) doit être donnée pour un investissement dans certains secteurs. Il s'agit de ceux où un permis est obligatoire (alcool, tabac, explosifs, produits chimiques dangereux, électronique, aéronautique et matériel de défense); des secteurs qui fabriquent des articles réservés aux petites entreprises par le gouvernement; et des secteurs où la fabrication comporte des restrictions sur l'emplacement.

Contrôle des changes

La loi sur la gestion des devises étrangères (Foreign Exchange Management Act) régit le contrôle des changes. La roupie est entièrement convertible pour les opérations de commerce et de comptes courants (sous réserve de quelques restrictions particulières). Les lois et règlements visant le contrôle des changes sont appliqués de façon indifférenciée aux entreprises indiennes à participation étrangère et aux entreprises locales constituées en société. Ainsi, aucun traitement préférentiel ne s'applique à l'une ou l'autre catégorie.

Zones franches

Diverses zones franches, offrant des avantages aux investisseurs étrangers, ont été créées.

Il s'agit tout d'abord des zones économiques spéciales, qui sont traitées comme des territoires étrangers. La réglementation douanière ou les limites d'IDE ne s'appliquent pas aux sociétés qui se situent dans ces zones. Celles-ci n'ont pas non plus à obtenir certains permis industriels. Plusieurs allégements fiscaux leur bénéficient.

Des zones industrielles, nommées « zones de transformation pour l'exportation et parcs de technologie logicielle » offrent des avantages pour les investisseurs étrangers intéresses par les entreprises axées sur l'exportation.

Enfin, les entreprises qui exportent la totalité de leur production, peuvent prétendre à certains avantages, notamment : l'exemption de taxes sur l'importation de biens intermédiaires, l'exonération temporaire de l'impôt sur le revenu, l'exemption des taxes de vente, et l'exemption des taxes d'accise sur les biens d'équipement, les pièces et les matières premières. Ces entreprises ont la possibilité de s'établir partout en Inde.

Fiscalité

Le gouvernement central de l'Inde prélève des impôts directs, comme l'impôt sur les sociétés, ainsi que des impôts indirects, qui comprennent les droits de douane, les taxes d'accise et les taxes de vente. L'exercice du gouvernement indien débute le 1er avril et se termine le 31 mars.

L'année d'imposition pour les sociétés se termine également le 31 mars.

Pour le calcul des montants de taxes et d'impôts dus, il faut distinguer les sociétés considérées résidentes par le régime fiscal indien, des non résidentes.

¹ Certains secteurs sont complètement fermés à l'IDE, notamment les entreprises de l'industrie du jeu, du pari et de loterie; l'énergie nucléaire; le commerce de détail; et les activités agricoles.



Le budget de 2013-2014 avait fixé le taux d'imposition de base des sociétés résidentes à 30 %. À cela s'ajoutent une taxe spéciale pour l'éducation de 3 % et une surtaxe de 5 % (si le revenu dépasse 10 M INR) ou de 10 % (si le revenu dépasse 100 M INR).

Le taux d'imposition de base des sociétés non résidentes, dans le budget de 2013-2014 avait été fixé à 40 %. À cela s'ajoutent une taxe spéciale pour l'éducation de 3 % et une surtaxe de 2 % (si le revenu dépasse 10 M INR) ou de 10 % (si le revenu dépasse 100 M INR).

A noter : la France et l'inde ont signé une convention fiscale en vertu de laquelle les entreprises françaises qui font affaire en Inde n'ont pas à payer des impôts dans les deux pays, éliminant ainsi le risque de double imposition.

D'autres types de taxes sont également prélevées en Inde, dont la taxe sur la valeur ajoutée (VAT), la taxe de vente centrale (CST), la taxe sur la valeur ajoutée centrale (CENVAT) et la taxe sur les services. Une seule taxe sur les produits et services devrait remplacer ces multiples taxes, mais la date du changement reste à déterminer.

Responsabilité sociale des entreprises

La politique de RSE de l'Inde a été modifiée par la loi de 2013 sur les sociétés (Companies Act, 2013). Les grandes entreprises rentables doivent désormais investir un montant minimal dans la RSE. Leurs conseils d'administration doivent se doter de comités de RSE. Entreprises indiennes et filiales de sociétés étrangères sont toutes deux visées par la loi.

Contrats et différents commerciaux

Au vu de la lenteur relative des procédures judiciaires en Inde et des couts qui peuvent s'avérer élevés, il est presque toujours préférable de recourir à l'arbitrage plutôt qu'aux tribunaux. Les contrats devraient contenir une clause d'arbitrage précisant le lieu de rencontre, droit applicable et la procédure qui sera suivie.

A noter : les contrôles préalables (due diligence) et les contrats rédigés clairement réduisent considérablement les risques de différends commerciaux.

Garantie de paiement

La meilleure façon pour un exportateur de s'assurer d'être payé par un client indien consiste à utiliser une lettre de crédit et à stipuler dans le contrat de vente que ce mode de paiement devra être utilisé.

Notre équipe « Desk Inde »



Jean-Marie Tocchio Avocat Associé jean-marie.tocchio@adamas-lawfirm.com



Anne Coulon-Rana
Avocat
anne.coulonrana@adamas-lawfirm.com

Lyon - Paris - Bordeaux - Pékin - Shanghai - Stuttgart

www.adamas-lawfirm.com

Lyon +33 (0)4 72 41 15 75 Paris +33 (0)1 53 45 92 22 Bordeaux : +33 (0)5 57 83 73 16